

Conférence prononcée le 5 juin 1994 à Londres lors d'un colloque international intitulé : *Memory : The Question of Archives*. Organisé à l'initiative de René Major et de Elisabeth Roudinesco, ce colloque se tint sous les auspices de la *Société Internationale d'Histoire de la Psychiatrie et de la Psychanalyse*, du *Freud Museum* et du *Courtauld Institute of Art*.

Le titre initial de cette conférence, *Le concept d'archive. Une impression freudienne*, fut modifié après coup.

Ne commençons pas au commencement, ni même à l'archive.

Mais au mot « archive » – et par l'archive d'un mot si familier. *Arkhē*, rappelons-nous, nomme à la fois le *commencement* et le *commandement*. Ce nom coordonne apparemment deux principes en un : le principe selon la nature ou l'histoire, *là où* les choses *commencent* – principe physique, historique ou ontologique –, mais aussi le principe selon la loi, *là où* des hommes et des dieux *commandent*, *là où* s'exerce l'autorité, l'ordre social, *en ce lieu* depuis lequel l'ordre est donné – principe nomologique.

*Là où*, avons-nous dit, et *en ce lieu*. Comment penser *là* ? Et cet *avoir lieu* ou ce *prendre place* de l'*arkhē* ?

Il y aurait donc *là* deux ordres d'ordre : *séquentiel* et *justique*. Une série de clivages, dès lors, ne cessera plus de diviser chaque atome de notre lexique. Déjà dans l'*arkhē* du commencement, j'ai fait allusion au commencement selon la nature *ou* selon l'histoire, introduisant subrepticement une chaîne d'oppositions tardives et problématiques entre la *phúsis* et ses autres, *thésis*, *tékhne nómos*, etc., qui se

trouvent à l'œuvre dans l'autre principe, le principe nomologique de l'*arkhê*, le principe du commandement. Tout serait simple s'il y avait un principe ou deux principes. Tout serait simple si la *phúsis* et chacun de ses autres faisaient un ou deux. Or il n'en est rien, nous le soupçonnons depuis longtemps mais nous l'oublions toujours. Il y a toujours plus d'un – et plus ou moins que deux. Dans l'ordre du commencement aussi bien que dans l'ordre du commandement.

Le concept d'archive abrite en lui, bien entendu, cette mémoire du nom *arkhê*. Mais il se tient aussi à l'abri de cette mémoire qu'il abrite : autant dire aussi qu'il l'oublie. Rien d'accidentel ou de surprenant à cela. En effet, contrairement à ce dont on a souvent l'impression, un tel concept n'est pas facile à archiver. On a du mal, et pour des raisons essentielles, à l'établir et à l'interpréter dans le document qu'il nous livre, ici dans le mot qui le nomme, à savoir l'« archive ». D'une certaine façon, le vocable renvoie bien, comme on a raison de le croire, à l'*arkhê* dans le sens *physique, historique* ou *ontologique*, c'est-à-dire à l'originaire, au premier, au principiel, au primitif, bref au commencement. Mais plus encore, et *plus tôt*, « archive » renvoie à l'*arkhê* dans le sens *nomologique*, à l'*arkhê* du commandement. Comme l'*archivum* ou l'*archium* latin (mot qu'on emploie au singulier, comme on le fit d'abord pour le français « archive » qui se disait jadis au singulier et au masculin : « un archive »), le sens de « archive », son seul sens, lui vient de l'*arkheion* grec : d'abord une maison, un domicile, une adresse, la demeure des magistrats supé-

rieurs, les *archontes*, ceux qui commandaient. Aux citoyens qui détenaient et signifiaient ainsi le pouvoir politique, on reconnaissait le droit de faire ou de représenter la loi. Compte tenu de leur autorité ainsi publiquement reconnue, c'est chez eux, dans ce *lieu* qu'est leur maison (maison privée, maison de famille ou maison de fonction), que l'on dépose alors les documents officiels. Les archontes en sont d'abord les gardiens. Ils n'assurent pas seulement la sécurité physique du dépôt et du support. On leur accorde aussi le droit et la compétence herméneutiques. Ils ont le pouvoir d'*interpréter* les archives. Confiés en dépôt à de tels archontes, ces documents disent en effet la loi : ils rappellent la loi et rappellent à la loi. Pour être ainsi gardée, à la juridiction de ce *dire la loi* il fallait à la fois un gardien et une localisation. Même dans leur gardiennage ou dans leur tradition herméneutique, les archives ne pouvaient se passer ni de support ni de résidence.

C'est ainsi, dans cette *domiciliation*, dans cette assignation à demeure, que les archives ont lieu. La demeure, ce lieu où elles restent à demeure, marque ce passage institutionnel du privé au public, ce qui ne veut pas toujours dire du secret au non-secret. (C'est ce qui se passe, ici même, quand une maison, la dernière maison des Freud, devient un musée : passage d'une institution à l'autre). Avec un tel statut, les documents, qui ne sont pas toujours des écritures discursives, ne sont gardés et classés au titre de l'archive qu'en vertu d'une *topologie* privilégiée. Ils habitent ce lieu particulier, ce lieu d'élection où la loi et la singularité se croisent dans le *privilege*. Au croisement du topolo-